RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE 24ème festival de Pyromélodie – samedi 29 juin 2024



Les Maires des Communes de ROYAT et CHAMALIERES,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10, II, 10° du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'organisation du 24^{ème} festival de Pyromélodie, organisé par la ville de ROYAT le samedi 29 juin 202**≰** à partir de 19h00,

Vu la posture VIGIPIRATE actuelle,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992-modifié,

Vu le périmètre de sécurité à respecter en ce qui concerne les tirs pyrotechniques,

Vu la nécessité de créer un espace dédié et sécurisé réservé aux spectateurs sur la place Allard,

Vu la mise en place d'itinéraires de déviations des lignes de transports en commun (T2C),

Vu l'arrêté général de circulation et stationnement A-PM 2023/438 en date du 27/10/2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ainsi que la circulation des véhicules et des piétons afin d'assurer d'une part la sécurité des spectateurs, des riverains et organisateurs et d'autre part de permettre le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la continuité du trafic routier,

ARRETENT

<u>Article 1</u> : Samedi 29 juin 2024, le 24^{ème} festival de Pyromélodie se déroulera place Allard selon le programme suivant :

> 19h00 : ouverture de l'espace réservé au public

> 19h30 à 22h30 : animation musicale

> 22h45 : spectacle pyrotechnique

> 23h30 au 30/06/24 à 00h30 : animation musicale

Article 2: STATIONNEMENT - CIRCULATION - DEVIATIONS

1) **STATIONNEMENT**:

- a. Place Allard-rue Abbé Védrine (commune de ROYAT):
- Du jeudi 27 juin 2024, 16h00, au dimanche 30 juin 2024, 19h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les voies et portions de voies suivantes :
 - Partie haute du parking de la place docteur Allard et de la rue Abbé Védrine (au-delà du passage Pierre Joël Bonté ainsi que le côté gauche sens montant de la rue Abbé Védrine au-delà du bar-restaurant Le Cintra)

A-PM-2024/212
Publié le 21/05/2074

- Du vendredi 28 juin 2024, 20h00, au dimanche 30 juin 2024 12h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les voies et portions de voies suivantes :
 - Sur l'emprise totale du parking de la place docteur Allard
 - > Sur l'emprise totale de la rue Abbé Védrine

b. Sur la commune de ROYAT :

- Du vendredi 28 juin 2024, 20h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, 03h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les voies et portions de voies suivantes :
 - > Parking de la Mairie (46, boulevard Barrieu)
 - > Parking des deux cèdres (46 boulevard Barrieu)
- Du samedi 29 juin 2024, 12h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, 01h30, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les voies et portions de voies suivantes :
 - Parking de la Petite Côte (situé avenue Jean Jaurès entre le n°6 et le n°8)
 - Chemin de la Petite Côte
 - > Parking zone bleue allée de la chocolaterie
 - > Boulevard Barrieu : à partir de l'intersection avenue Jean Heitz/boulevard Barrieu jusqu'à l'entrée du parking de la Mairie (46, boulevard Barrieu)
 - Rue des Usines
 - Boulevard Vaquez : du n°2 au n°8
 - Place du Docteur Allard : du n°1 au 6
 - Parc thermal bas (Thermes de ROYAT)
 - Allée du Pariou
 - > Avenue de Royat : de la place du Docteur Allard jusqu'à Chamalières
 - Avenue Auguste Rouzaud : ensemble de l'avenue (côtés pair et impair). Les véhicules du staff (techniciens, musiciens etc.) dont les immatriculations ont été transmises pourront stationner sur des emplacements désignés avenue Auguste Rouzaud à proximité des bassins extérieurs de Royatonic.
 - Avenue de la Vallée : depuis l'avenue Auguste Rouzaud jusqu'à l'intersection avec l'avenue Phelut

c. Sur la commune de CHAMALIERES :

- Du samedi 29 juin 2024, 12h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, 01h30, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les voies et portions de voies suivantes :
 - Avenue de Royat (cotés pair et impair) : de la place du Docteur Allard jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Thermes
 - Avenue de la Gare : du parking de la gare SNCF Royat-Chamalières à l'intersection avec l'avenue des Thermes (Grotte du Chien)
- Du samedi 29 juin 2024, 12h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, 01h30, Parking ST VICTOR à CHAMALIERES :
 - 20 places de parking matérialisées seront réservées aux invités du festival et autorités.

2) CIRCULATION:

- a. Sur la commune de ROYAT :
- Du samedi 29 juin 2024, 18h00, au dimanche 30 juin 2024, 01h30, la circulation des véhicules, sauf services et secours, est interdite sur les voies suivantes :
 - Boulevard Vaquez (à partir de la place Landouzy)
 - Avenue de la Vallée (à partir de l'intersection avec l'avenue Antoine Phelut et jusqu'à l'avenue Auguste Rouzaud)
 - Avenue Auguste Rouzaud
 - Place Allard
 - > Parking de la place Allard
 - Rue Abbé Védrine
 - Avenue de Royat (de la place Allard jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Thermes)
- Du samedi 29 juin 2024, 22h00, au dimanche 30 juin 2024, 00h15, la circulation des véhicules, sauf services et secours, est interdite sur les voies suivantes :
 - Rue du Souvenir (sens descendant) à partir de l'intersection avec le boulevard Jean-Baptiste Romeuf jusqu'à l'intersection avec la rue de la Grotte
 - Avenue Jean Jaurès (de l'intersection avec la rue de la Grotte jusqu'à la place Renoux)
 - Avenue Anatole France (depuis la place Renoux jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Heitz)
 - > Boulevard Barrieu (depuis la place Renoux jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Heitz)

b. Sur la commune de CHAMALIERES:

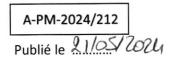
- Du samedi 29 juin 2024, 18h00, au dimanche 30 juin 2024, 01h30, la circulation des véhicules, sauf services et secours, est interdite sur les voies suivantes :
 - Avenue de Royat (de la place du Docteur Allard jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Thermes)

3) <u>DEVIATIONS</u>:

a. Itinéraires de déviation :

Les itinéraires de déviation sont les suivants :

- CHAMALIERES-CLERMONT-FD ←→ FONTANAS-LA FONT DE L'ARBRE :
 - ▶ <u>De 18h00 à 22h00</u>: CHAMALIERES parking Saint-Victor (Chamalières) avenue des Thermes (Chamalières) – avenue de la Gare (Chamalières) – boulevard Barrieu – avenue Jean Heitz – avenue Anatole France – Avenue Joseph Agid – Route de Gravenoire – CHARADE – MANSON – FONTANAS.
- CHAMALIERES-CLERMONT-FD ←→ CEYRAT-BEAUMONT :
 - ➤ <u>De 18h00 à 22h00</u>: CHAMALIERES parking Saint-Victor (Chamalières) avenue des Thermes (Chamalières) avenue de la Gare (Chamalières) boulevard Barrieu avenue Anatole France avenue Joseph Agid CEYRAT



➤ <u>De 22h00 à 00h15</u>: CHAMALIERES – parking Saint-Victor (Chamalières) – avenue des Thermes (Chamalières) – avenue de la Gare (Chamalières) – boulevard Barrieu – avenue Jean Heitz – avenue Anatole France – avenue Joseph Agid – CEYRAT

De 22h00 à 00h15, l'avenue Jean Heitz étant une voie de déviation entre l'avenue Anatole France et le boulevard Barrieu, il y a lieu de prescrire une levée de l'interdiction du sens interdit à l'intersection avenue Anatole France-avenue Jean Heitz: <u>les panneaux prescrivant cette</u> interdiction seront masqués et les quilles enlevées à partir de 22h00.

b. T2C:

Itinéraires de déviation des bus T2C (du samedi 29 juin 2024, 18h00 au dimanche 30 juin 2024, 01h30) :

➤ <u>Ligne 5 + Panoramique des Dômes</u>: seront déviés à partir du carrefour avenue de Royat / avenue A. Briand (Chamalières) par avenue A. Briand, avenue des Thermes, avenue P. Bert, avenue de Massenet, avenue Beausite, rue la Bruyère, avenue de la Gare, boulevard Barrieu.

Le Panoramique des Dômes reprendra son itinéraire à partir du carrefour avenue Pasteur / avenue du Puy-de-Dôme.

- Ligne 26 : effectuera son terminus à l'arrêt Renoux.
- Ligne B: effectuera son terminus à l'arrêt Fontmaure Europe de la ligne 13.

Article 3: Dispositif d'arrêt « anti-véhicule bélier »

- 4 dispositifs d'arrêt « anti véhicule bélier » seront installé aux emplacements ci-dessous conformement aux interdictions de circulation précitées :
- Avenue Auguste Rouzaud, intersection avenue Antoine Phelus
- Avenue de Royat à hauteur de l'arrêt T2C « Royat place Allard »
- Place Allard (entre le carrefour à sens giratoire et l'accès à la fan zone)
- Boulevard Vaquez à hauteur du n°8

Article 4 : Espace dédié au public

L'espace dédié au public se situe dans un périmètre compris entre le carrefour à sens giratoire de la place Allard, le n°2, boulevard Vaquez et l'ensemble du parking de la place Allard : ce périmètre sera délimité par un barriérage de type HERAS et VAUBAN.

Un dispositif de contrôle et de filtrage sera assuré par des agents de sécurité.

Ces derniers seront repartis sur 2 SAS de filtrage (entrée et sortie sur les 2 SAS) et procéderont à des palpations de sécurité et à des contrôles visuels des sacs.

Les agents de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale disposant d'une autorisation de port d'arme de catégorie B en dehors de leurs horaires de service et munis d'une carte Police Nationale ou Gendarmerie Nationale seront autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'espace réservé au public.

Des barnums dédiés à la restauration des spectateurs seront installés à l'extérieur de l'espace réservé au public.

Les chaises pliantes et les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur de l'espace réservé au public.

Article 5 : Circulation des piétons

Du samedi 29 juin 2024, 08h00, au dimanche 30 juin 2024, 03h00, la circulation des piétons est interdite :

Pendant l'installation des explosifs à l'arrière de la Mairie (46, boulevard Barrieu) : le périmètre de sécurité sera installé, entretenu et contrôlé par la société en charge de l'installation des explosifs. Ce périmètre devra impérativement être matérialisé. Seuls les professionnels chargés de l'installation des explosifs pourront pénétrer à l'intérieur de celuici.

Du samedi 29 juin 2024, 18h00, au dimanche 30 juin 2024, 01h00, la circulation des piétons est interdite :

- Passage Pierre Joël Bonté (passerelle)
- Sur les « balcons » du centre thermoludique Royatonic
- > sur l'ensemble du parc thermal situé au dessus des bassins extérieurs de l'établissement Royatonic
 - sur le parking de la Mairie (46, boulevard Barrieu)
 - aux abords de la Mairie (46, boulevard Barrieu)
 - sur le parking des deux cédres
 - > sur le chemin des Usines (situé entre les n° 42 et 44, boulevard Barrieu)
 - sur le chemin de la Petite Cöte

Du samedi 29 juin 2024, 22h00, au dimanche 30 juin 2024, 00h15, la circulation des piétons est interdite :

- Place Renoux (comprenant les amorces de 3 voies : avenue Jean Jaurès, avenue Anatole France et boulevard Barrieu)
- Boulevard Barrieu (depuis la place Renoux jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Heitz)
 - Avenue Jean Jaurès (de l'intersection avec la rue de la Grotte jusqu'à la place Renoux)
 - Avenue Auguste Rouzaud

Des agents de sécurité de la société SPR interdiront les accès aux zones citées ci-dessus.

Article 6: Contenants en verre / canettes

Les contenants en verre et les canettes seront interdits à l'intérieur de l'espace dédié au public.

Les commerces et commerçants présents aux abords de l'espace dédié au public ont par conséquent interdiction de vendre des contenants en verre et des canettes et devront proposer des gobelets en plastique à leurs clients.

<u>Article 7</u>: La signalisation réglementaire ainsi que le barriérage sur le territoire de Royat seront mis en place et entretenus par le service logistique-animations de la ville de Royat. Sur le territoire

A-PM-2024/212

de Chamalières, la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service technique de la ville de Chamalières.

La signalisation relative aux restrictions de stationnement devra être installée au moins 7 jours avant la manifestation afin de respecter le délai de stationnement abusif. Les dates et les horaires de restrictions devront être indiqués sur la signalisation ainsi que la référence du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 9 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : ampliations du présent arrêté sont adressés aux destinataires suivants :

- Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité Publique de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole,
- Monsieur le Responsable Travaux et Déviations T2C,
- Madame la Responsable du service technique de la ville de Royat,
- Monsieur le Responsable du service technique de la ville de Chamalières,
- Monsieur le Responsable du service logistique-animations de la ville de Royat,
- Madame la Responsable de la SARL Lafayette 156 à Clermont-Ferrand,

CHAMALIERES, le

Les Maires de Royat et Chamalières,

-certifient sous leurs responsabilités le caractère exécutoire de cet acte,

-informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ROYAT, le 06/05

Marcel AL